



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistants

Question écrite n° 57765

Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des assistants résidents de russe. Ces personnes, recrutées par l'éducation nationale et enseignant dans le secondaire, parfois depuis plus de vingt ans, ne sont toujours pas titularisées. Des textes existent (loi Le Pors du 11 janvier 1984, loi Perben du 16 décembre 1996) permettant de titulariser des personnels en situations semblables. Plus récemment, le décret n° 99-170 du 8 mars 1999 offre une possibilité de titularisation aux lecteurs ou répétiteurs de langues étrangères de l'INALCO. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions permettant aux assistants résidents de russe d'être, à leur tour, comme cela semble légitime, titularisés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lefort](#)

Circonscription : Val-de-Marne (10^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57765

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 894